SNUipp 76

Dispensé de timbrage ROUEN CDIS

PRESSE URGENTE DISTRIBUÉE PAR LA POSTE

Déposé le 4/11/2008

Votez SNUipp-FSU

Bulletin de la Section de Seine-Maritime du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs d'Ecole et P.E.G.C - FSU
I.S.S.N 1259-9646 / C.P.P.A.P 0710 S 07451 PRIX : 0,76 €
n° 148 Novembre 2008

Après le 19, amplifier l'action

Le succès de la manifestation nationale du 19 est dû à une forte implication des enseignants des écoles. Les questions liées à la maternelle, aux RASED, au mépris du métier, de la professionnalité et les questions budgétaires sont apparues au premier plan.
Tous ces éléments s'imbriquent les uns dans les autres pour démanteler l'école publique : agence de remplacement, fin des IUFM, établissements autonomes dirigés par un supérieur hiérarchique (EPEP), mise en concurrence des écoles, mise en place du soutien et disparition programmée des RASED…

Face à ces réformes régressives mises en place de façon implacable et dans l'urgence par le gouvernement, le SNUipp a proposé à la FSU et aux organisations qui ont appelé au 19 de poursuivre l'action avec force en décidant d'une grève unitaire au niveau des fédérations de l'éducation. (voir site)
Les attaques vis-à-vis des fondements de l'école publique atteignent une ampleur inégalée. Il faudra donc réussir massivement la grève du 20 novembre et réunir un maximum d'enseignants, de lycéens, et d'étudiants pour faire reculer le gouvernement.

Comme les autres services publics, l'école est pointée du doigt par le gouvernement comme élément participant à creuser le déficit budgétaire. Alors que l'Etat est capable de débloquer des milliards pour résoudre la crise financière, il sacrifie l'école pour réaliser des économies budgétaires. Les enseignants et le SNUipp veulent une école assurant réellement la réussite de tous les élèves.

En votant le 2 décembre pour le SNUipp-FSU, vous nous donnez les moyens d'être encore plus efficaces à votre service pour défendre vos intérêts et ceux du service public d'éducation.

Rouen, le 24 octobre 2008

SNU*ipp*-FSU 76 4 rue Louis Poterat 76100 ROUEN Tél : 02/35/63/85/08
Fax : 02/35/63/85/16 E-mail : snu76@snuipp.fr Site : http://76.snuipp.fr

Sommaire

p 1 Edito
p 2 60 h : à l'épreuve des faits,
RASED : mort programmée
P 3 EPEP : le retour
L'agence de remplacements SMA
p 4 : 60 h, à l'épreuve des faits
Carte maternelle
Devenir des EVS
p 9 Mouvement et CAPD
La laïcité, un principe d'avenir
p 10 spécial promotions
p 11 bulletin d'adhésion
p 12 à vos agendas
p 5 à 8 **Encart Spécial** élections paritaires

Sauver les RASED... sauver l'école publique

La colère des membres des RASED est grande alors que le gouvernement veut mettre fin aux aides spécialisées. Ils étaient massivement présents à la manif à Paris dimanche 19 octobre. Réunis à Pavilly, le 21 octobre, ils se retrouveront en stage le 11 décembre à Rouen.

3000 suppressions de postes, élégamment nommées « sédentarisation » des maîtres E et G : en trois ans, au rythme d'un tiers chaque année, c'est l'ensemble des postes que le gouvernement veut supprimer. Ces 3000 postes correspondent exactement à la diminution programmée du nombre de recrutements. Pour faire face aux besoins, les maîtres E et G seraient alors nommés sur des postes ordinaires (mais déterminés à l'avance). Des missions d'aide et de conseil auprès des autres collègues leur seraient dévolues et ils continueraient à percevoir leurs indemnités spécifiques… Il serait mis fin aux formations CAPA-SH E et G dès la rentrée prochaine !

La mobilisation unitaire s'amplifie pour contrer ces mesures inacceptables et exiger :
- le maintien des 3000 postes et le développement des RASED.
- le maintien de la formation CAPA-SH et son développement en volume (retour à une année de formation).
- la suppression de la réforme des 60 heures, pierre angulaire des attaques contre les aides spécialisées et qui commence déjà à montrer ses effets néfastes.
- le maintien des heures de synthèse pour l'ensemble des personnels spécialisés

En complément de la pétition départementale qui circule à l'intention des enseignants, des parents et des élus, le SNUipp vous propose une motion à adopter en conseil d'école.
Des réunions publiques seront organisées au plus près des écoles afin d'informer le plus largement possible sur la question. Une pétition nationale est également disponible sur internet http://snuipp.fr

Défendons les RASED

Motion à adopter en conseil d'école

TOUS CONCERNES
les dispositifs d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) menacés

Les 3000 suppressions annoncées de postes spécialisés E et G priveraient 150 000 élèves d' aides spécialisées et de nombreuses écoles de toute intervention de maîtres spécialisés. Cette mesure risque de conduire à terme à la suppression des RASED.
La confusion entretenue par le gouvernement entre la mise en place des deux heures d' « aide personnalisée » et le travail effectué dans le cadre des RASED montre la volonté du ministère d'en finir à terme avec l'existence des réseaux d'aide spécialisée.
Le Conseil d'école ..... réuni le ../../.. exige l'abandon de la suppression des 3000 postes E et G. Il demande l'ouverture immédiate de discussions sur le devenir et le développement des Réseaux d' Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté.

Adressez copie au SNUipp

SNUipp 76
Bulletin du SNUipp
de Seine Maritime
I.S.S.N 1259-9646 /
C.P.P.A.P 0710 S 07451
Directeur de la Publication :
Marceau PRIVAT
SNUipp 76 : 4 rue Louis Poterat
76100 ROUEN
Mensuel imprimé par nos soins
Dépôt légal à parution

EPEP : le retour…

Dans la précipitation (voir notre bulletin d'octobre), 3 députés UMP ont déposé un projet de loi relatif à la création des Etablissements Publics de Enseignement Primaire. Si la loi est votée, le dispositif s'appliquera dès la rentrée 2009.

Toutes les écoles de 15 classes ou plus seront transformées obligatoirement en EPEP (439 écoles concernées, 6 dans notre département). Les communes pourront également constituer des EPEP en regroupant au minimum 13 classes.
Une provision budgétaire de 500 postes de personnels administratifs est incluse dans le projet de loi de finance 2009 alors même que la loi n'est pas votée !
Le conseil d'administration de l'EPEP est présidé soit par le directeur soit par un représentant des collectivités, il est constitué de 13 membres : le directeur de l'EPEP (qui sera désigné par l'I.A et devient chef d'établissement), 4 représentants de la commune, 3 des personnels enseignants, 1 du personnel non-enseignant, 4 des parents d'élèves.

Il s'agit de « faire des économies » en diminuant le nombre de directeurs (indemnités et décharge), en mutualisant les moyens mais surtout la pénurie, en renforçant le pouvoir des municipalités. Cette proposition de loi n'améliore pas le fonctionnement démocratique des écoles : en se substituant à tous les conseils d'école, le conseil d'administration diminue la participation effective des parents et des enseignants à la vie de l'école. Que deviendront les actuels directeurs d'école en cas de regroupement ? Loin d'être une école plus ouverte et plus transparente pour les usagers, c'est donc une école bureaucratique et la création d'établissements autonomes territoriaux que cette proposition de loi prépare.

Sans exclure toute réflexion sur l'évolution du statut de l'école, le SNUipp revendique un renforcement des prérogatives du conseil des maîtres. Il estime que la taille des écoles est un facteur important de leur fonctionnement, le nombre de classes jouant un rôle primordial sur les relations entre collègues, entre élèves, avec le personnel communal et les parents.

Service Minimum d'accueil : ça ne passe toujours pas !

Les premières applications du SMA montrent les difficultés de sa mise en place. Les mairies volontaires ont bien du mal à faire face : sécurité, occupation des enfants… et de nombreuses municipalités même de droite sont dans l'impossibilité de le mettre en place.

En Seine Saint-Denis, l'ensemble des 26 mairies de Gauche a refusé la mise en place du SMA ne voulant pas « être complices d'un gouvernement qui remet en cause le droit de grève et la qualité même du service public de l'éducation nationale. Saisi en référé par le Préfet , le Tribunal Administratif a rejeté le recours de l'Etat et donné raison aux maires.

A Paris, le Maire a décidé de ne plus l'appliquer ; débouté par le T.A., il a décidé de faire appel.

Le SNUipp demande l'abrogation de ce dispositif qui risque fort d'être étendu aux absences non prévues des enseignants, nouvelle occasion de faire disparaître les titulaires-remplaçants..

Après la maternelle, les remplacements !

Le projet de budget 2009 prévoit dans le premier degré, la mise en place au 1er janvier 2009 d'une agence chargée du remplacement.

Selon le ministère, elle «devrait permettre d'identifier des pistes d'amélioration de l'efficacité de la gestion du remplacement ».
Dans le même temps, un audit portant sur la possibilité d'utiliser des emplois de vacataires pour assurer les remplacements dans les écoles primaires a été commandé par le ministère et le recrutement des enseignants sur liste complémentaire est suspendu.
Le ministère envisagerait-il dès l'année 2008/2009 de supprimer l'actuel dispositif de remplacement fondé sur l'intervention des personnels titulaires formés et qualifiés pour ce type de missions ? Envisage-t-il ainsi de supprimer en catimini 2 500 postes d'enseignants supplémentaires ? Envisage-t-il l'application du Service Minimum d'Accueil en cas de maladie ?
En diminuant dès maintenant le nombre de titulaires-remplaçants sur le terrain, il remettrait en cause la possibilité pour les élèves de bénéficier pendant les congés maternité et de maladie d'un enseignant qualifié. Cette mesure se traduirait par une dégradation de la qualité de l'accueil de nos élèves et par un accroissement important de la précarité dans les écoles.

Pour le SNUipp, il est urgent de rompre avec cette politique dangereuse pour les écoles et l'intérêt des élèves, de faire respecter la professionnalité des enseignants, d'effectuer d'autres choix budgétaires.
Cette politique est inacceptable et scandaleuse. Le SNUipp intervient dès maintenant auprès du ministère et de l'Inspecteur d'Académie afin que la liste complémentaire soit débloquée et que le recrutement reprenne au plus tôt.

Indemnité de départ volontaire

ou comment accélérer la baisse du nombre de fonctionnaires...

Une indemnité de départ volontaire peut être attribuée sous certaines conditions aux collègues qui quittent définitivement la fonction publique à la suite d'une démission régulièrement acceptée.(*décret du 17.04.08*)
Avant de demander sa démission, le collègue doit adresser à l'IA une demande d'attribution de l'indemnité de départ volontaire, en précisant son motif (créer ou reprendre une entreprise ou mener à bien un projet personnel)
L'indemnité correspond à 24 fois un douzième de la rémunération annuelle brute perçue l'année civile précédant la demande. Elle est généralement versée en une seule fois *).*

Contactez le SNUipp si vous souhaitez des renseignements complémentaires.

60 heures de soutien : à l'épreuve des faits

Plus contraintes et forcées que réellement convaincues, les équipes pédagogiques de l'immense majorité des écoles du département ont mis en place, chacune à leur manière le dispositif d'aide personnalisée.
Pour ce faire, les enseignants ont dû dépenser beaucoup d'énergie, déployer des trésors d'inventivité et de patience pour réussir à concilier … l'inconciliable c'est-à-dire, les intérêts souvent divergents des enfants, des collègues, des parents, des élus, de l'administration. Sans compter la paperasserie administrative et les abus de pouvoir de certains IEN profitant de la confusion générale pour imposer leurs solutions (harmonisation, horaires, durée, temps de récréation, congés maladies…)
Vous avez été très nombreux à faire appel au SNUipp pour chercher des conseils, de l'aide et des réponses concrètes aux multiples interrogations suscitées par la mise en place dans l'urgence de ce dispositif.
L'heure des bilans n'a pas encore sonné mais les conséquences : suppression des postes de RASED, fatigue des élèves et des enseignants, désorganisation et déréglementation, disparité entre les écoles, difficultés à trouver du temps pour se rencontrer pèsent déjà lourdement depuis la rentrée.

Le SNUipp, tout en exprimant son désaccord et en réclamant le retrait de ce dispositif qu'il estime contraire aux intérêts de l'école, des élèves et des personnels continuera d'intervenir auprès de l'IA, des IEN pour obtenir le maximum de garanties, exiger le respect des choix des équipes et des droits des personnels.

Assez de mépris, Monsieur le ministre !

Tel est le message que le SNUipp lance au ministre à travers la carte postale-pétition ci-dessous.
Le SNUipp invite tous les enseignants à se saisir de cette initiative, y compris en y associant les parents d'élèves. A votre demande, cette carte peut vous être fournie en nombre si vous souhaitez la distribuer massivement.

A la maternelle on enseigne !

Assez de mépris monsieur le ministre,

Oubliez les couches et la sieste ! Sachez que la maternelle n'est pas une garderie. C'est un lieu de socialisation et d'apprentissage, où se construisent les premières réussites, et ce dès 2 ans. Devenir élève, c'est acquérir, par des activités multiples, l'autonomie qui permet de grandir. Commencer à travailler avec les autres, apprendre à s'exprimer et à communiquer. Développer ses capacités langagières, intellectuelles et motrices.

Nous vous demandons de retirer vos propos méprisants et de nous donner les moyens suffisants. La maternelle est une véritable école et doit le rester. C'est d'une école pleine d'ambition et d'avenir dont les élèves, les parents et les enseignants ont besoin.

DEPARTEMENT : ..... ECOLE: .....
NOM(S) : ..... SIGNATURE(S) : .....

Monsieur le Ministre
de l'Education nationale
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Oh ! A la maternelle

A adresser au SNUipp 76 4 rue Louis Poterat 76100 ROUEN
ou télécharger sur http://snuipp.fr pour snu76@snuipp.fr

La CAPD, c'est important !

Plus nombreux, plus forts, plus efficaces

Que vous soyez Instituteurs ou Professeurs des Ecoles : adjoints, remplaçants, directeurs ou spécialisés, vos conditions de vie et de carrière se jouent aussi dans les commissions paritaires. Vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter. Régulièrement, nous vous informons par tous les moyens pour assurer l'équité et la transparence de la gestion des personnels.

Un syndicat outil de la profession

- **informer**
- **être à l'écoute** pour être le porte-parole le plus fidèle de la profession
- **rassembler** dans l'unité
- **impulser la mobilisation** pour faire avancer les revendications

Voilà l'esprit qui anime notre équipe.

Vos délégués du SNUipp-FSU

1	**DESSEAUX** Luce	adjointe	Houppeville
2	**BUICHE** Marie-Luce	directrice	Dieppe
3	**TALBOT** Christelle	adjointe	Le Havre
4	**AMANS** Dominique	directrice	Pavilly
5	**CARPENTIER** Sabine	adjointe	Quévreville la Poterie
6	**BELLOT** Catherine	adjointe	Le Houlme
7	**BOUTBAL** Malec	adjoint	Yvetot
8	**NOTHIAS** Karine	adjointe	Montville
9	**CRAMOYSAN** Lise	adjointe	Le Havre
10	**DIEUL** Christine	spécialisée	Petit-Quevilly
11	**FABAREZ** Thierry	directeur	St Valéry en Caux
12	**GRIMBERT** Pascal	spécialisé	Morgny la Pomme-
13	**ARAGONA** Nadine	directrice	Le Grand Quevilly
14	**NESIC** Clara	adjointe	Cléon
15	**LEROUX** Marie	adjointe	Dieppe
16	**BELLONCLE** Laurent	adjoint	Oissel
17	**HUBERT** Caroline	adjointe	Fécamp
18	**LEGUILLON** Thierry	spécialisé	Gonfreville l'Orcher
19	**GAUDRY** Gilles	remplaçant	Dieppe
20	**GRANDSERRE** Sylvain	chargé d'école	Montérolier

La CAPD, sa composition

Tous les 3 ans, vous désignez au cours des élections professionnelles ceux et celles qui vous représenteront au sein des **Commissions Administratives Paritaires Départementales (CAPD) et Commissions Paritaires Nationales (CAPN)**.
Ces commissions sont paritaires parce qu'y siègent, à nombre égal, représentants du personnel et représentants de l'administration (IEN et IA).
Cela veut dire que les personnels ont la possibilité de s'exprimer par la voix des représentants qu'ils ont désignés, pour chaque décision les concernant (affectations, avancement et déroulement de carrière, ouvertures et fermetures de classes, etc.). Elle permet aussi d'exercer un droit de contrôle sur ces décisions.
La CAPD se réunit 8 ou 9 fois par an.
L'IA la préside et prend les décisions après avoir consulté l'ensemble des membres de la commission.

La liste du SNUipp

Il n'existe désormais plus de distinction entre les P.E et les instituteurs, ce qui entraîne la suppression du 2ème suppléant et la constitution d'une liste de 20 candidats au lieu des 30.
Malgré cela, la liste présentée par le SNUipp a été composée pour être réellement le reflet de la profession, pour être plus efficace dans sa diversité et au plus près de chacun d'entre vous.

Notre liste prend en compte l'ensemble des secteurs géographiques du département ; les différentes spécificités de notre profession (ASH, primaire, maternelle, direction, remplacement…); la parité hommes/femmes; les diverses sensibilités qui s'expriment dans notre syndicat et le nécessaire renouvellement des élus.

Le SNUipp veut porter, en rassemblant le plus grand nombre, les revendications de l'ensemble des personnels.

Dossier

La CAPD : son fonctionnement

La CAPD est consultée par l'Inspecteur d'Académie pour tout ce qui concerne la **carrière des personnels** : mouvement, promotion, changement de département, formation continue, congés de formation, départ stage CAPA-SH, liste d'aptitude direction, intégration corps PE, travail à temps partiel, disponibilité....). D'autres commissions existent également.

L'ensemble des commissions et leurs compétences

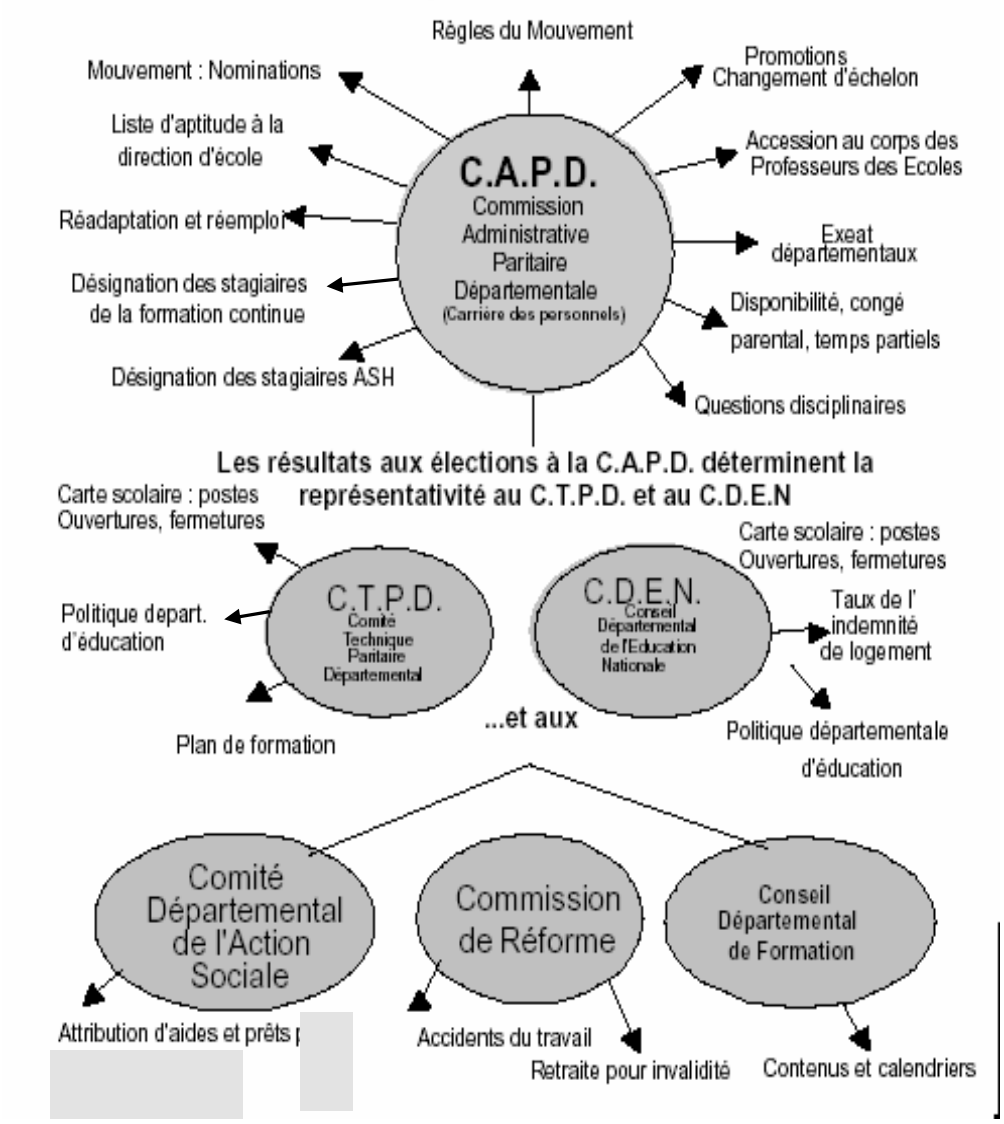

La CAPD : son rôle

En Seine-Maritime, ce sont 18 représentants du SNUipp (6 titulaires et 12 suppléants) qui siègent pour défendre et faire avancer vos droits. Ces élus tiennent des permanences, vous envoient des courriers, vous informent et créent les mobilisations nécessaires.
Ils ont votre confiance et vous demandent de la leur renouveler encore plus massivement.
Lors de ces élections, est déterminée la représentativité de chaque syndicat.

Tant au niveau national que départemental, le SNUipp-FS*U* est majoritaire : c'est un gage d'efficacité, de représentativité pour les personnels.

Donner votre voix au SNUipp, c'est vous permettre d'être informés, conseillés, défendus avec tout le poids nécessaire. C'est réunir la profession pour mieux imposer vos droits, exiger la transparence, faire aboutir les revendications.

VOTEZ SNUipp FS*U* !

Pour une école qui fait grandir.

Choisir le SNUipp 76

C'est choisir des délégués à votre écoute qui défendent les dossiers de chaque collègue, de chaque école
C'est établir un rapport de force face à l'Administration

Transparence, équité, respect des personnels

depuis sa création, le SNUipp et ses délégués du personnel n'ont cessé de se battre pour l'application de ces principes

A chaque CAPD, les délégués du personnel du SNUipp font un travail de vérification pour s'assurer que tous les collègues sont bien traités de la même manière et dans le respect des règles définies par l'Inspecteur d'Académie.
Nous nous battons également pour faire évoluer ces règles qui ne sont pas nécessairement satisfaisantes.
Nous sommes intervenus régulièrement pour faire avancer un certain nombre de dossiers et avons ainsi obtenu :
la possibilité de travailler à la journée sur un temps partiel, la priorité de retour sur certaines décharges de direction, l'amélioration des règles du mouvement, une plus grande transparence lors de la 3ème phase et la prise en compte de certaines situations graves ou exceptionnelles, la modification de la note de référence des T2, le maintien des départs en stages spécialisés et enfin la tenue d'un groupe de travail en juin pour les mesures de carte scolaire.

Nous ferons preuve de ténacité et de persuasion pour gagner sur d'autres dossiers en particulier la refonte de la grille de notation (qui pénalise les débuts de carrière et les instituteurs devenus PE), la possibilité de choisir sa quotité de temps partiel à 80%, le poids de la note dans les barèmes, l'augmentation de l'offre de formation continue…

Les délégués du personnel du SNUipp ont défendu ces dossiers en votre nom. Il est évident qu'ils seront toujours mieux entendus si, comme par le passé, vous leur renouvelez massivement et majoritairement votre confiance lors des prochaines élections paritaires.

Défendre et promouvoir le service public, laïque d'éducation

**Exiger
Revendiquer
Agir
dans l'unité
pour gagner**

Défendre et transformer l'école

- ⇒ Moins d'élèves par classe (max 20 en ZEP, 25 hors ZEP)
- ⇒ Une école qui respecte les rythmes
- ⇒ Le maintien et le renforcement des RASED et des SEGPA
- ⇒ Des moyens en personnel et en formation
- ⇒ La sauvegarde et la reconnaissance de l'école maternelle
- ⇒ Le respect du principe de laïcité
- ⇒ Plus de temps de concertation pour les équipes
- ⇒ Plus de décharge pour les directeurs
- ⇒ La création d'emplois publics statutaires

Défendre et améliorer le métier

- ⇒ Des augmentations de salaires pour tous
- ⇒ La revalorisation de notre métier
- ⇒ La reconnaissance de notre professionnalisme
- ⇒ Une inspection formative et le refus des abus de pouvoir
- ⇒ La garantie d'une formation initiale et continue de qualité
- ⇒ L'amélioration de nos droits
- ⇒ Le maintien de nos acquis syndicaux : droit de grève et de réunion sur temps de travail
- ⇒ Une médecine du travail et un comité d'entreprise

Le SNUipp-FSU 76 syndicat de toute la profession !

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

Qui vote par correspondance à l'inspection académique et comment ?

Je vote **obligatoirement par voie postale** à l'Inspection académique, dès réception du matériel, si je suis :

• dans une école de moins de 8 classes, • titulaire remplaçant (brigade ou Zil), • en CLM, CLD, congé parental, congé formation, congé mobilité, congé administratif, détaché, MAD, • en stage long (CAPSAIS), • en réemploi ou réadaptation, • conseiller(e) pédagogique départemental(e) ou de circonscription, • en RASED, • en IME, IMP, IMPro, • en poste à l'IUFM, au CDDP, • en SEGPA ou exerce en collège.

2 votes à émettre

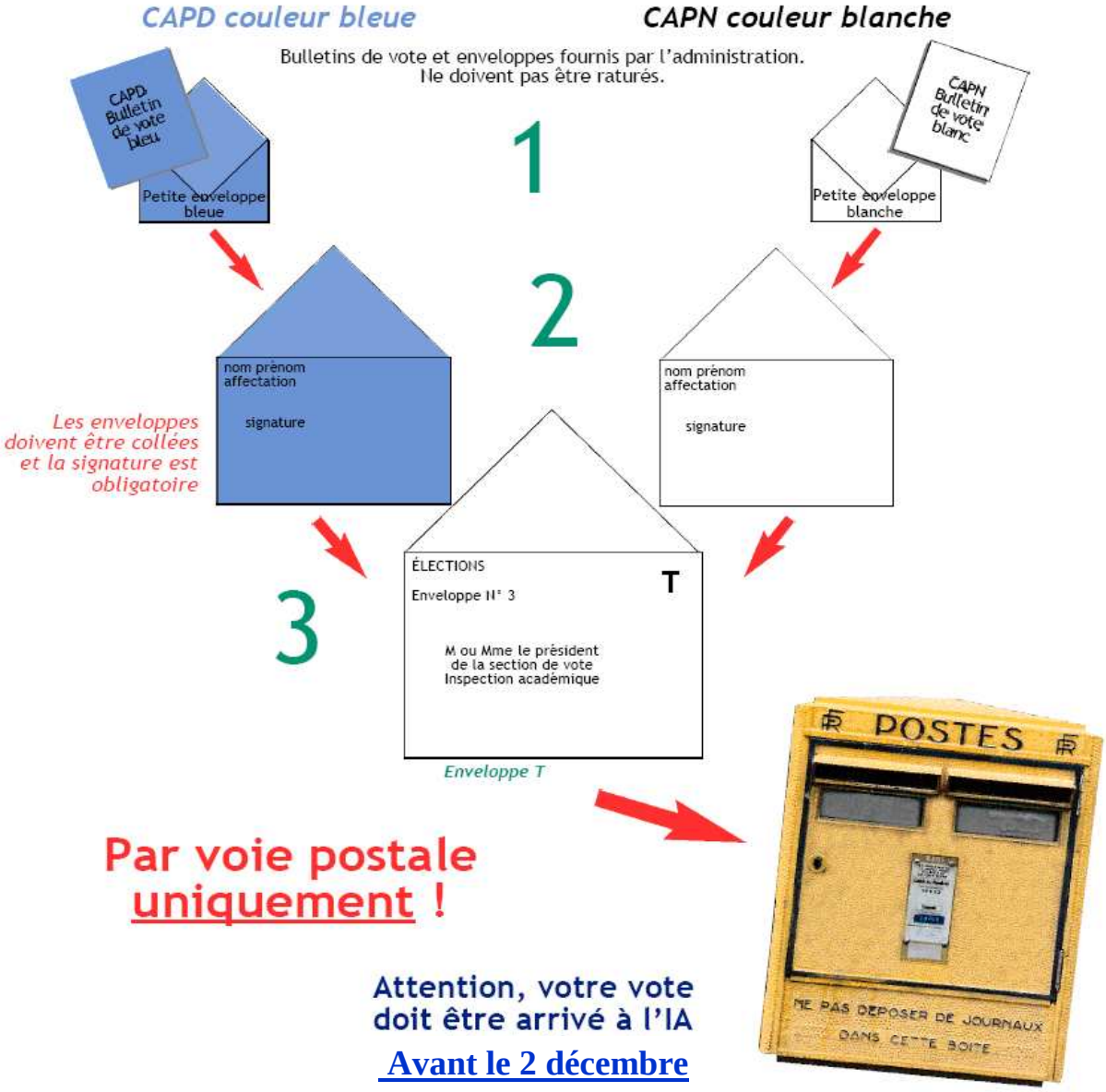

Par voie postale uniquement !

Attention, votre vote doit être arrivé à l'IA

Avant le 2 décembre

Infos pratiques

Prochaines CAPD

28 novembre :
-avancement PE/instit
-baisse de note
19 décembre:
- départ en formation continue
- groupe de travail mouvement intra-départemental
20 janvier
-barème permutation
-départ en stage DEPS et DDEAS
13 mars
-liste d'aptitude direction
-départ en CAPA-SH
-avancement à la hors-classe

Permutations

rentrée 2009

- du 20/11 au 8 /12 Inscriptions
- du 9 au11/12 Envoi des confirmations de demande sur i-prof
- à partir du 19 décembre Retour des confirmations et des pièces justificatives à IA
- 20 février Limite des demandes tardives pour rapprochement de conjoint et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
- fin mars : résultats

Rétention administrative

un décret qui réduit les droits des migrants et met en cause le rôle des associations

Le décret du 22 août 2008 modifie les conditions d'interventions dans les Centres de Rétention Administrative et d'exercice des droits des étrangers.
Jusqu'à ce jour, l'assistance juridique était assurée par la CIMADE, seule association présente dans les CRA.
La réforme réduit l'assistance à une seule mission d'information.
L'ouverture de ce marché à des opérateurs autres que des associations spécialisées menace les droits des personnes retenues.
L'exigence de neutralité interdit témoignage, alerte sur les atteintes aux droits de l'homme…
Au 21/10, 58.900 signatures, 904 organisations, 1148 élus exigent le retrait de cette réforme.
Signez sur http://76.snuipp.fr

Le « mouvement » bouleversé de façon unilatérale ?

Alors que l'essentiel de la gestion des enseignants des écoles s'effectue au niveau départemental, le ministre de l' Education nationale veut-il, de la rue de Grenelle, décider de l'affectation des enseignants des écoles, dans des départements aussi divers que la Lozère, la Seine-Saint-Denis ou le Finistère ?
C'est la question que l'on peut se poser à la lecture d'un projet de note qui n'a fait l'objet d'aucune concertation et ne s'appuie sur aucun état des lieux des pratiques départementales du mouvement des personnels.
Cette note modifie considérablement le rôle des commissions paritaires qui ne seraient plus consultées qu'à la fin des opérations d'affectation. Dans les phases préparatoires, la consultation des organisations syndicales serait laissée au bon vouloir des inspecteurs d'académie : ce serait une rupture totale avec les pratiques de concertation actuelles.

Le projet incite à renoncer aux qualifications jusqu'ici requises pour être affecté sur des postes particuliers : maître formateur, enseignant en CLIS (classe d'intégration pour les élèves en situation de handicap).

La suppression des postes d'enseignants spécialisés pour l'aide aux enfants en difficulté y est confirmée avec la réaffectation sur des postes fixes.

Ce projet décide de modalités (compagnonnage, formation en dehors du temps scolaire, ...) de prise de premier poste qui doivent faire l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la formation des enseignants.
Chaque année, le « mouvement » des enseignants du premier degré est une opération importante pour l'école : il s'agit d'affecter plus de 65 000 enseignants et d'assurer la scolarisation de plus 5 500 000 élèves.
Pour le SNUipp, obtenir les meilleures conditions pour les élèves et les enseignants nécessite la mise en place d'un véritable dialogue social au niveau départemental. Au contraire cette note remet en cause le paritarisme.

Le SNUipp s'opposera à l'arbitraire, à l'opacité et à la conception bureaucratique de ce projet qui vise à diminuer les conditions de transparence et d'équité du mouvement des personnels.

La Laïcité, un principe d'avenir !

Les déclarations scandaleuses de Nicolas Sarkozy au Latran plaçaient le curé et le pasteur au dessus de l'instituteur dans la transmission des valeurs.

Il poursuivait en affirmant qu' « *un homme qui croit, c'est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes à espérer.* » Ces propos, étonnants dans la bouche d'un chef d'un état laïque, étaient complétés - entre autres - par la promotion conjointe avec le pape d'une laïcité positive en septembre 2008. Ce qui laisse entendre que la laïcité jusqu'alors était négative et qu'il faut donc la dépasser ou la contourner. Dès lors, la loi de 1905 établissant la séparation des églises et de l'Etat est menacée et un groupe de travail s'y emploie sous couvert d' « *aménagements techniques* ». Cette loi, qui garantit la liberté de conscience, la liberté de croire ou de ne pas croire, fait aussi obligation à l'Etat de ne reconnaître aucun culte. Or à plusieurs reprises, la hiérarchie catholique a été considérée comme interlocuteur, ce qui vaut reconnaissance, notamment dans le cadre du plan Espoir Banlieue créant à cette rentrée 50 classes privées financées sur le budget Education Nationale.

Cette année encore, au mépris de la répartition habituelle 80% pour le public/20% pour le privé, l'essentiel des suppressions de postes dans le secondaire sera supporté par les établissements publics (86,7%).
Or, le privé travaille déjà dans de meilleures conditions matérielles : par exemple 15% des classes de lycée ont moins de 15 élèves…
Comme l'ont montré M. Fitoussi et E.Khaldi dans « *Main basse sur l'Ecole Publique* » (édition Demopolis), il y a connivence et imbrication entre réseaux d'influence liés à la droite, à l'extrême droite et les tenants de l'enseignement privé. Le conseiller éducation de Sarkozy et Darcos lui-même en sont issus. Ils en déclinent désormais la politique : dénigrement de l'Ecole Publique, désectorisation, opposition au « pédagogisme » qui se retrouve dans les « nouveaux » programmes, destruction des IUFM… avec comme objectif la « *séparation de l'école et de l'Etat* ». Car, pensent-ils, l'Etat n'a pas à s'occuper de l'école, aussi ces réseaux militent pour un « *chèque éducation* » que les familles utiliseraient dans le public ou le privé…

La lutte pour la laïcité est indissociable de la lutte pour l'Ecole Publique. Le SNUipp réaffirme son opposition à l'existence de deux systèmes d'Education (dualisme scolaire public/privé) financés par les deniers publics. Plus généralement, le SNUipp est attaché à la laïcité, principe émancipateur de liberté et d'égalité. Il s'opposera à toute régression en la matière.

Salaires : le compte n'y est pas !

Après une hausse de 0,5% en mars, le point d'indice vient d'augmenter de 0,3% en octobre. Pour 2008, l'augmentation effective sera donc de 0,49% sur l'année alors que 3% d'inflation sont prévus. Au total, se sont près de 10% de perte de pouvoir d'achat accumulée par les fonctionnaires depuis, sans compter le prix du carburant qui a considérablement augmenté durant cette période.. Et ce ne sont pas les primes catégorielles (début de carrière, directeurs…) annoncées à grand renfort de média et encore moins les « heures supplémentaires » qui viendront combler ce déficit.

L'urgence est donc bien à l'ouverture de négociations salariales comme le réclame le SNUipp avec l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique

GIPA : une indemnité « bidon » dont sont exclus les enseignants

Cette indemnité de **G**arantie **I**ndividuelle de **P**ouvoir d'**A**chat, concerne les enseignants dont le pouvoir d'achat n'a pas évolué depuis 5 ans (?) c'est-à-dire ceux qui n'ont bénéficié d'aucune promotion…..mais le changement de corps lors du passage d'institut à PE remet les compteurs à zéro ce qui exclut de fait la totalité des enseignants du 1er degré…..

Cette mesure est un aveu criant de la part du gouvernement que les augmentations du point d'indice et le déroulement des carrières ne suffisent plus à garantir le maintien du pouvoir d'achat des fonctionnaires…..

On est bien loin des augmentations légitimes réclamées par le SNUipp.

Promotions, comment ça marche ?

CAPD le 28 novembre

La CAPD se réunit une fois par an pour étudier l'ensemble des promotions.
Pour être promouvable, il faut avoir passé un certain temps dans l'échelon précédent conformément au tableau d'avancement. vous n'êtes donc pas forcément promouvable cette année. Consultez sur notre site le barème et le tableau d'avancement 2007/2008.

La liste des promouvables est établie en fonction du barème départemental par barème décroissant : AGS au 31.8.2008 + note x 2 + correctif éventuel

Le nombre de promu(e)s par échelon est un quota appliqué à la liste des promouvables.

- 30% des promouvables au grand choix (rythme le plus rapide,) sont promus.
- 5/7 des promouvables au choix (vitesse moyenne) sont promus.
- le passage à l'ancienneté est automatique.

Le SNUipp s'oppose à tout ce qui divise les personnels. Les promotions « au mérite » sont un facteur d'injustice et de division.
Le SNUipp revendique l'avancement de tous au rythme le plus rapide. C'est ce que les IEN ont obtenu pour eux, c'est ce que nous voulons pour tous !

Etes-vous promouvable ? Promu-e ?

du 1/9/2008 au 31/08/2009 (PE)
ou 1/01/2009 au 31/12/2009 (Instit)

FICHE DE CONTRÔLE SYNDICAL

Cette fiche syndicale de promotion est destinée à permettre aux délégués du personnel du SNUipp 76 de faire valoir vos droits en contrôlant les opérations de l'Administration. Cette fiche vous sera retournée à l'issue de la CAPD des promotions. Les délégués du personnel vérifient que vous êtes promouvable et que les règles d'avancement sont respectées (barème, bonification pour enseignants en zone violence, prise en compte de la dernière note attribuée avant le 31 août 2008).

Nom Prénom :_____

Adresse personnelle :_____

Ecole_____

_____

Eléments pour le calcul de votre barème :

- Ancienneté Générale des Services au 31/08/2008 : ..... ans…... mois…..... jours

- Note d'inspection obtenue avant le 31/08/2008: ..... - Date de l'Inspection : .....

- Echelon actuel : …….. Depuis le : ……

Si vous exercez dans certaines écoles de ZEP (plan violence 2001), vous avez droit à une bonification d'ancienneté dans l'échelon appelée ASA. Si c'est le cas, indiquez depuis quand vous exercez dans cette zone au 31/08/2008……..

à renvoyer au SNUipp 76, 4 rue Louis Poterat 76 100 **ROUEN**
ou par courriel : snu76@snuipp.fr
ou fax 02 35 63 85 16

N'attendez plus : syndiquez-vous !

Réduction d'impôts : 66 % de la cotisation syndicale déduits directement du montant de vos impôts !

Je me syndique au SNUipp de Seine-Maritime afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités
- Au développement du service public d'éducation
- Au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique au sein de la FSU

Bulletin d'adhésion à retourner au **SNUipp 4 rue Louis Poterat 76100 Rouen**

NOM :.....Prénom.....

Nom de jeune fille :.....

Date de naissance:……Année de sortie IUFM /EN : ……

Adresse personnelle :

.....

.....

.....

Tél :……

E-mail……

Votre situation administrative : adjoint, directeur, spécialisé, PE stagiaire, EVS, assistant d'éducation, retraité……

Nom et commune de l'établissement d'exercice:

.....

.....

J'adhère au SNUipp 76
J'étais syndiqué-e en 2007/2008 oui non

Echelon : ……

Si travail à temps partiel :.....quotité……

Montant de ma cotisation :……

Date :..... Signature :

Votre cotisation : voir ci-dessous et tableau ci-contre

PE1 : 30 € **PE2**, **liste complémentaire :** 83 €
Temps partiel : au prorata du temps travaillé (mini 70€)
Disponibilité, congé parental : 31 € **A-E/EVS** : 40 €
Retraités : 95 €
Majoration de cotisation
Spécialisé, IPEMF,CPC, directeur 2 à 4 classes + 8 €
Directeur 5 à 9 cl + 11 € à 10 cl et plus + 14 €
Directeur établissement spécialisé, SEGPA + 16 €

SEUL 1/3 de votre cotisation reste à votre charge !!!
Ex : PE au 6 ème échelon, votre adhésion vous « coûte » 4,15 € par mois ! 5,45 € au 10ème échelon !

ECH.	INSTIT.	P.E	P. E. hors cl
3		125	
4	118	131	
5	121	138	218
6	123	147	232
7	126	156	246
8	132	167	
9	139	179	
10	148	193	
11	162	207	

Mode de règlement

☐ **Chèque**

☐ **Prélèvement mensualisé**

Si vous envoyez ce bulletin avant le 20 novembre, les prélèvements se feront en 8 fois du 1er décembre 2008 au 1er juillet 2009, avant le 20 décembre, en 7 fois ...etc... **2/3 de cette cotisation seront déduits des impôts que vous aurez à régler concernant les revenus 2009. Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP) et l'autorisation de prélèvement automatique ci-dessous datée et signée**

AUTORISATION DE PRELEVEMENTS j'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N°NATIONAL D'EMETTEUR
406 331

NOM, PRENOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

NOM ET ADRESSE DU CREANCIER
SNUipp 76
4 rue Louis Poterat 76100 Rouen

COMPTE A DEBITER

Code Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé R.I.B
|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|	|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|	|__|__|

NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ETABLISSEMENT DU Cte A DEBITER

Date : **Signature :**

SNUipp 76. novembre 2008.

N'oubliez pas d'agrafer ici votre rib

Participez massivement à ces réunions :

- Pour vous informer et vous faire entendre
- Pour débattre et élaborer des réponses collectives
- Pour préserver ce droit à l'information

Les suppressions de poste, les EPEP et la direction d'école, la nouvelle organisation de la semaine, l'avenir de l'école maternelle, des RASED, des remplaçants, de la formation initiale et continue, les droits des personnels bafoués , les élections paritaires
parlons-en ensemble ! ! !

Devenir des EVS

Après la prolongation des contrats CAV, obtenir aussi la prolongation des CAE et de vrais emplois pour tous.

L'information est arrivée dans les écoles à la veille des vacances : les Contrats Avenir seront prolongés jusqu'au 30 juin 2009.
Si cela leur donne un peu de temps, le problème de la précarité et des postes nécessaires au bon fonctionnement des écoles n'est en rien réglé !
Quand aux CAE, si ils ont atteint les 24 mois, il ne seront pas renouvelés, d'autres personnes seront embauchées. Le SNUipp ne peut accepter qu'ils soient ainsi « remerciés » et exige que leurs contrats soient renouvelés.
Le SNUipp continue à revendiquer des postes statutaires avec plan de titularisation, une formation professionnelle qualifiante, la prise en compte de l'expérience et un salaire décent.
Pour ces revendications,
Pour le réemploi de tous

Rassemblement à Rouen mercredi 19 novembre
à 15h00 devant le rectorat

Réunions d'information syndicale

L'Inspecteur d'Académie confirme sa décision d'appliquer « à la lettre » la circulaire du ministre en interdisant l'organisation des réunions d'information syndicale sur le temps d'enseignement en présence des élèves (24 heures de classe + les 60 heures).
Le SNUipp s'insurge contre cette restriction importante dans l'application d'un droit obtenu en 1985 dont le décret reste inchangé. Il continue dans un cadre unitaire d'intervenir pour qu'il soit à nouveau possible de se réunir sur le temps de travail.
Désormais, et tant que le Ministre ne reviendra pas sur sa position, les 2x3 heures de réunion d'information syndicale seront déductibles des 48 heures annualisées (concertation, conseil d'école, animation pédagogique : au choix !) ou sur la journée de solidarité.
Chacun peut choisir la réunion qui lui convient le mieux quels qu'en soient le lieu ou la date.
Il suffit ensuite d'en « informer » l'IEN. Il ne s'agit pas d'une demande d'autorisation, il n'y a donc aucune réponse à attendre ni aucun délai à respecter pour envoyer sa demande .

Samedi 8 novembre de 9h à 12h : **Rouen** Ecole élément Cavelier de la Salle
Mercredi 12 novembre de 9h à 12h : **PEMF** IUFM Mont St Aignan
Samedi 15 novembre de 9h à 12h : **Le Havre** ISEL
Fécamp école Alphonse Allais
Mercredi 19 novembre de 9h à 12h : **Rouen** Halle aux Toiles
Samedi 22 novembre de 9h à 12h : **Le Tréport** Ecole mat Brossolette
Elbeuf Ecole mat Malraux

Modèle de lettre à faire parvenir à l'IEN avant le jour de la réunion

Pour obtenir la déduction de 3 heures sur le temps de réunion, d'animation pédagogique (facultative ou obligatoire) conseil d'école, concertation ... ou sur la journée de solidarité...

Ecole
Ville

M. l'Inspecteur/trice de l'Education Nationale
de la circonscription de……..

objet : réunion d'information syndicale
Références : article 5 du décret 82-447 du 28 mai 1982

M. l'Inspecteur/trice

J'ai l'honneur de vous informer que je me rendrai à la réunion d'information syndicale organisée le …... 2008 de 9h à 12h par le SNUipp à.....

A .....le.....

Colloques du SNUipp

Débattre, réfléchir, agir ensemble pour une transformation de l'école qui vise la réussite de tous les élèves est constitutif de la démarche du SNUipp. Dans le contexte actuel de remise en cause de l'école tant en matière éducative que budgétaire, la réflexion est plus que jamais nécessaire pour opposer un projet alternatif.

- Rythmes scolaires et rythme de l'enfant
Jeudi 13 novembre à Lille

- Grandir l'école maternelle"
Mercredi 19 novembre à Paris

- "Quelle aide pour quelle école ?"
Jeudi 27 novembre à Bordeaux

Si vous êtes intéressés pour participez à l'un de ces colloques, contactez la section départementale.